



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA
MEUSE**

**Commune de NANTILLOIS
5, Rue du Ruisseau
55270 NANTILLOIS**

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Alexiane BARBIAUX

Mèl : alexiane.barbiaux@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.87
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à
L. 214-6 du code de l'environnement :
Entretien du Wassieu sur la commune de NANTILLOIS

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 2022-AIOT-0100010516

BAR-LE-DUC, le

21 DEC. 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 05 décembre 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Entretien du Wassieu
sur la commune de NANTILLOIS**

dossier enregistré sous le numéro : **2022-AIOT-0100010516**.

Votre dossier faisant état de l'utilisation d'une pelle mécanique, il ne peut être considéré comme entretien régulier et vient enclencher la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

Vous trouverez donc ci-joint, le récépissé de déclaration vous accordant le commencement des travaux relatif à cette opération.

Vous veillerez à respecter les prescriptions suivantes :

- Le cours d'eau étant classé en première catégorie, les travaux ne devront pas être entrepris pendant la période de reproduction des salmonidés s'étendant du 1^{er} novembre au 31 mars inclus.
- Afin de ne pas modifier le profil en travers du cours d'eau, l'utilisation d'un godet « trapèze » sera interdit.
- Les travaux devront se limiter à l'extraction des herbes et l'arasement des limons afin de minimiser le volume de limon à retirer.

Je vous saurais gré de bien vouloir avertir les services de la DDT et de l'OFB (tél : 06 72 08 11 57) 08 jours avant la date de commencement des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent réceptionné.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint au chef du Service Environnement



Alain GILLOT

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.